

AR PREFECTURE

016-211601687-20181219-20181211D-DE
Regu le 21/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil dix-huit

Le 19 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

PRÉSENTS : MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER

DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES –

FAURE – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET – LEVIN – MALLAH –

MOUNIER

M ESTIENNE

POUVOIRS :

MME MALLAH a donné pouvoir à M BOIVENT

M ESTIENNE a donné pouvoir à M SAVIN

M SUTRE a été nommé secrétaire.

2018-12-11 D

Objet : GrandAngoulême – Parc des expos et manifestations à « Carat »

Monsieur le Maire expose que le parc des expositions et des manifestations (Espace Carat) fut initialement reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'Espace Carat n'est ni un équipement culturel ni un équipement sportif. Il ne répond d'ailleurs pas aux critères de l'intérêt communautaire, tels qu'approuvés au titre de la compétence optionnelle afférente.

Cet équipement n'en demeure pas moins un équipement créé par la Communauté et présentant un attrait majeur pour le territoire.

C'est pourquoi, la gestion de cet équipement pourrait être conservée par l'inscription d'une compétence facultative supplémentaire libellée de la façon suivante : « Création, aménagement et gestion d'un parc des expositions et des manifestations ».

Par souci de sécurité juridique, l'ajout de cette compétence statutaire entrainera l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au transfert de compétence.

AR PREFECTURE

016-211601687-2018-1216-701617110-DE 2^{ème} et 3^{ème}
Recu le 21/12/2018
transfert. Ainsi, en application des 2^{ème} et 3^{ème}

ainsi, en application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT organisent ce transfert. Ainsi, en application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT, ce transfert est décidé par délibération concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils Municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le parc des expositions et des manifestations dénommé « Espace Carat » ayant été conçu et géré par GrandAngoulême, le transfert de de compétence ne donnera lieu à aucun nouveau transfert de charges ou de personnels entre GrandAngoulême et tout ou partie de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême de la compétence facultative suivante « Création, aménagement et gestion d'un parc des expositions et des manifestations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le transfert de compétence facultative « Création, aménagement et gestion d'un parc des expositions et des manifestations » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce transfert.

Fait à Jauldes, le 20 décembre 2018

Le Maire
Eric SAVIN

